

DÉPARTEMENT

**GIRONDE**

ARRONDISSEMENT

**LIBOURNE**

COMMUNE :

Toutes les communes

**PETIT PALAIS ET CORNEMPS**

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

**15**

Nombre de conseillers en exercice

**15**

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PETIT PALAIS ET CORNEMPS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

|                      |                   |                    |
|----------------------|-------------------|--------------------|
| RAICHINI Patricia    | BROUDICHOUX serge | VEYSSIERE Fabienne |
| CHARDAC Jasmine      | HUCHET Pierrette  | BORDAS Christian   |
| BOUTIN Jean-François | TRANQUARD Jérôme  | LEBAS Julie        |
| de LONGCAMP Laurence |                   |                    |
|                      |                   |                    |

Absents <sup>1</sup> : REVIDON-AUDRY Patrice, MARTIN Frédéric, DUMON Christelle, AUDOUIN Anne, GUILLEN Angel

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame RAICHINI Patricia**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Madame VEYSSIERE Fabienne** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. TRANQUARD Jérôme-Mme LEBAS Julie

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote               | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                        | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                      | 2  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                                       | 13 |
| f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....                                                  | 7  |

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| RAICHINI Patricia                                                       | 13                          | Treize            |

### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

### 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

**Madame RAICHINI Patricia** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Mme RAICHINI Patricia**, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

#### 4. Observations et réclamations <sup>10</sup>

Néant

#### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 18 heures,45 minutes .....

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## COMMUNE DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS

### LISTE DES ADJOINTS

1- BROUDICHOUX Serge

2- VEYSSIERE Fabienne

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

[illegible]

Fait à Petit Palais et Cornemps, le 20 mars 2026

*Le maire  
(ou son remplaçant),*

*Parthivi*

*Le conseiller municipal  
le plus âgé,*

*John Baker*

*Les assesseurs,*

Lead  
~~YWA~~

*Le secrétaire.*

Verf.

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).